

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129  
au territoire des communes de AIX-EN-ISSART et SEMPY  
TRAVAUX  
"CHANGEMENT CHAMBRE TELECOM ORANGE"  
Section hors agglomération  
5 jours pendant la période du 02 décembre 2024 au 02 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 13/11/2024, par laquelle l'entreprise VTIPS, fait connaître le déroulement des travaux de "CHANGEMENT CHAMBRE TELECOM ORANGE", 5 jours pendant la période du 02 décembre 2024 au 02 janvier 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "CHANGEMENT CHAMBRE TELECOM ORANGE", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D129 du PR 16+560 au PR 17+650, hors agglomération, 5 jours pendant la période du 02 décembre 2024 au 02 janvier 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D129 du PR 16+560 au PR 17+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-EN-ISSART et SEMPY, 5 jours pendant la période du 02 décembre 2024 au 02 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 novembre 2024



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM